

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 janvier 2024

DCM N° 24-01-25-6

Objet : Définition des zones d'accélération en énergies renouvelables de la ville de Metz.

Rapporteur: Mme BURGY,

1/ Contexte :

Dans le cadre de sa politique de transition énergétique, la Ville de Metz souhaite se saisir de l'opportunité offerte par la loi du 10 mars 2023 sur l'accélération de la production d'énergies renouvelables pour réaffirmer son ambition d'être un territoire à énergie positive. Pour y parvenir, la Ville de Metz poursuit les trois caps pour lesquels elle s'est engagée en 2020 à développer des mesures concrètes et systématiques dans le cadre du « Pacte pour la Transition » : réduire ses consommations d'énergie, développer les projets de production et de consommation d'énergies renouvelables, alimenter ses bâtiments et son éclairage public en énergie 100% renouvelable.

En matière d'énergies renouvelables, l'objectif chiffré et le calendrier de la Ville de Metz est celui partagé par l'ensemble des 46 Communes de l'Eurométropole à travers le Plan Climat Air Energie Territorial : doubler la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 et la tripler d'ici 2050 sur le territoire. Par l'action de tous, ce sera ainsi 61% d'énergie renouvelable qui sera produite localement en 2050.

Afin de baisser sa consommation d'énergie, la Ville de Metz s'appuie sur un plan de sobriété énergétique amplifié à l'hiver 2022 et sur un plan pluriannuel d'investissements en faveur de l'efficacité énergétique ayant permis en 3 ans d'engager 8 millions d'euros sur la rénovation du parc d'éclairage public et 7 millions d'euros pour la rénovation thermique des bâtiments municipaux (écoles, gymnases, bureaux, clubs sportifs). La transition énergétique nécessite en effet que l'action municipale ne priorise pas les deux impératifs de consommer moins et de produire plus d'énergie décarbonée mais les développe de concert.

Dans l'objectif de déployer les énergies renouvelables sur le territoire, mais également d'en faire bénéficier le patrimoine municipal, la Ville de Metz a déjà engagé plusieurs actions. En septembre 2022, elle a lancé un appel à manifestation d'intérêt afin de permettre l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques sur son patrimoine. Ces premières opérations concrètes se réalisent dans le cadre d'une stratégie municipale visant à se saisir de toutes les possibilités d'installation d'équipements et panneaux photovoltaïques (toitures, ombrières sur

les parkings...).

En juin 2023, la première centrale photovoltaïque en autoconsommation collective de Metz a ainsi été installée 11 rue Teilhard de Chardin, sur le site du centre technique de la Ville de Metz. Par ce projet, trois-cent-vingt panneaux photovoltaïques alimentent désormais en électricité des bâtiments, notamment municipaux, situés dans la limite de 2 kilomètres (crèches, gymnase, stades...).

La Ville de Metz poursuit également la transition de ses bâtiments vers le chauffage urbain, en tirant parti de cet atout territorial que constitue le réseau de chaleur urbain et ses 140km déployés à l'échelle de l'Eurométropole. Ce sont ainsi huit bâtiments municipaux qui ont été raccordés en 2022. Ces actions s'inscrivent pleinement dans la feuille de route écologique de la Ville, ce réseau étant alimenté à 66% par des énergies renouvelables (36% de biomasse et 30% de vapeur d'eau issue de l'usine d'incinération des déchets). La stratégie de production des énergies renouvelables de la Ville de Metz repose en effet sur un mix énergétique intégrant la cogénération c'est-à-dire la valorisation des ordures ménagères résiduelles qui permet la production de chaleur (210 GWh) et d'électricité pour le réseau de chaleur. La Ville de Metz s'est donnée l'objectif de développer plus encore cette valorisation des déchets propice au développement des énergies renouvelables et à la transition énergétique.

Enfin, dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme à l'échelle Intercommunale, la Ville de Metz a fait valoir la nécessité de faire évoluer les règles de constructibilité afin de prescrire l'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables pour les bâtiments prévoyant des toitures terrasses.

Dans le cadre de la stratégie « neutralité carbone » 2050 de l'Etat, les Communes doivent se prononcer sur la définition de zones d'accélération en énergies renouvelables. Par cette délibération, la Ville de Metz entend exprimer sa volonté de poursuivre et d'accélérer son action en la matière. Elle ambitionne d'accélérer le développement de la production solaire sur son territoire et son investissement en faveur des projets photovoltaïques sur les zones artificialisées du ban communal.

2 / Proposition de zones d'accélération

Conformément à la loi, les potentiels en matière d'éolien, de méthanisation et de développement du solaire ont été étudiés.

L'éolien :

Au regard de l'analyse des servitudes actuelles sur le territoire (et notamment des servitudes militaires) et du niveau de vent considéré comme faible, le potentiel de développement de l'énergie éolienne sur la Ville de Metz est inexistant. Metz étant essentiellement une zone urbanisée, **aucune zone d'accélération éolienne n'est envisagée.**

La méthanisation :

Les unités de méthanisation permettent de produire du biogaz à partir duquel il est possible d'obtenir différents types d'énergies : biométhane, électricité, chaleur ou encore biocarburant.

Plusieurs unités de méthanisation sont déjà présentes sur le territoire de l'Eurométropole et

sur des Communautés de Communes limitrophes. L'implantation de méthaniseurs agricoles s'effectue majoritairement dans des secteurs ruraux où sont localisés les gisements d'intrants (fumiers, céréales énergétiques, déchets agricoles, etc.) et sur des sites éloignés des habitations afin de limiter les nuisances liées aux nombreux déplacements de tracteurs et de poids lourds qui livrent les intrants pour le méthaniseur. Enfin, les digestats produits par un méthaniseur doivent être épandus sur des terrains agricoles et sur des secteurs éloignés des captages d'eau potable ou de cours d'eau afin d'éviter une concentration trop élevée de l'eau en nitrates.

Le potentiel de méthanisation qui pourrait être mobilisé sur le secteur messin est celui relatif aux eaux usées avec la méthanisation des boues de station d'épuration. Une installation est envisagée par Haganis mais elle serait située sur la commune de La Maxe.

Aussi, au regard de ces éléments il n'est proposé sur la commune de Metz **aucune zone d'accélération pour le développement de la méthanisation.**

L'énergie solaire :

Le déploiement de zones de production d'énergie solaire représente **le plus grand enjeu** sur le territoire messin. En effet, son intégration paysagère, les capacités de raccordement existantes, les possibilités offertes aujourd'hui par l'autoconsommation de l'énergie que l'on produit sont autant d'arguments en faveur de son développement et plus particulièrement en zone urbaine et sur certains secteurs qui pourraient y être favorables.

Les zones d'accélération ciblées pour son développement seraient les suivantes :

- Les zones AU/2AU : les zones à urbaniser doivent permettre la systématisation du développement de panneaux solaire photovoltaïque en toiture ou sur parking.
- PSMV : les secteurs identifiés dans le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur autorisent le développement de la production d'énergie solaire sur certains types de bâtiment et après avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Les ZAE, Zones d'activités économique localisées dans les zonages UX / 1AUX / 2AUX / UXC (commercial) / UXI (industriel) / UXT (tertiaire) / UY (équipement public) sont des secteurs favorables au développement des énergies renouvelables et plus particulièrement du solaire
- Un seul secteur classé en NE (zone naturelle : sites et paysages avec équipements autorisés) est identifié dans le PLUI comme favorable à l'installation d'une **centrale photovoltaïque au sol. Il est à noter que la commune de Marly a sollicité la Ville de Metz pour intégrer cette parcelle qui lui appartient en zone d'accélération d'une surface de 3,3 hectares et qui est située en limite communale avec Metz.**
- Une zone classée A (agricole) n° de parcelle DC sections (107/ 27/ 89/ 108/ 125/ 122/ 115/ 124/ 105/ 106) est non classée en trame verte et bleue et d'une surface de 2,49 ha.

Des **zones d'exclusions** au développement de production d'énergie renouvelable sont envisagées sur les terrains suivants à Metz :

- Les zones naturelles protégées (Np)
- Les zones agricoles **classées en trame verte et bleu (A (classé avec TV / TB) : 5 zones d'une surface de 272.51 Ha**

3/ Concertation

Une phase de consultation des messins a été menée sur le développement des énergies renouvelables. Un questionnaire a été établi à l'attention de deux types de publics, à savoir d'une part, le grand public et d'autre part, les acteurs économiques du territoire afin de recueillir leur avis et leurs éventuels projets en la matière.

Après analyse des résultats de la consultation, il s'avère que 97% des répondants se montrent favorables au développement des énergies renouvelables sur le ban communal et très majoritairement au développement de la production d'énergie solaire (91% y sont favorables) et 65% des répondants se disent également favorables au développement de l'agrivoltaïsme.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétences entendues,

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,

VU le Projet Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

VU le courrier en date du 13 novembre 2023 de la commune de Marly,

VU la consultation menée sur le mois de décembre 2023 auprès du grand public et des acteurs économiques,

CONSIDERANT l'intérêt pour la ville de METZ à déterminer des zones d'accélération pour la production d'énergie renouvelable sur son territoire,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

AUTORISE le Maire ou son représentant à transmettre la cartographie identifiant les zones d'accélération en énergie renouvelable sur la commune de Metz, ci-annexée, au référent préfectoral, à l'Eurométropole de Metz et au SCOTAM.

Service à l'origine de la DCM : Transition énergétique et économie circulaire
Commissions : Commission Transition Ecologique et Cadre de Vie
Référence nomenclature «ACTES» : 8.8 Environnement

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz ,
Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
Suivent les signatures au registre

Date de retour du contrôle de légalité : 29/01/24

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20240125-127580-DE-1-1
N° de l'acte : 127580

Date de publication sur le site de la ville : 29/01/2024

Date certifié exécutoire : 29/01/2024

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
et par délégation :

Metz le,

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Bilan : zones d'accélération et d'exclusion surfaces de chaque secteur de la ville de Metz

	Secteur	Surface répertoriée (en Hectares)	pourcentage
Zones potentielles favorable pour développement de l'énergie solaire (surface totale = 5248,79 Ha)	Zone urbaine	4171	64%
	A urbaniser (AU/2AU)	174	3%
	Centre historique (PSMV)	163	3%
	Zones d'activités	735	11%
	Naturelle avec équipement (Ne) : sites et paysages avec équipement autorisés, 1 parcelle identifiée sur demande de la commune de MARLY - Parcelle NC / 1	3,30	0,1%
	Zone agricole (A) sans TVB	2,49	0,04%
Zones d'exclusion	Zone agricole (A) avec TVB	272,51	4%
	Naturelles protégées (Np : sites et paysage, équipements interdits)	960	15%

Zone d'accélération en énergies renouvelables - Ville de Metz

